

---

# Annexes

---

## Indicateurs d'inégalités sociales

Le rapport « Niveaux de vie et inégalités sociales<sup>1</sup> » a été présenté le 18 décembre 2006 à l'Assemblée plénière du Conseil national de l'information statistique (Cnis). Il rassemble les réflexions d'un groupe de travail créé sur proposition de cette dernière. Présidé par Jacques Freyssinet, le groupe avait pour mission de réfléchir à la mise en place d'un système cohérent d'informations annuelles sur les inégalités sociales, les revenus et la pauvreté, facilement accessible au grand public comme aux initiés.

Parmi les propositions faites par le groupe pour répondre à cette commande figurent deux listes d'indicateurs repérés comme centraux pour l'étude des inégalités : une liste comprenant une cinquantaine d'indicateurs dits « de base », puis une liste restreinte à une dizaine, dits « indicateurs privilégiés ». Ces indicateurs complètent ceux retenus par l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (Onpes) dans son rapport annuel. Certains figurent par ailleurs dans la liste d'indicateurs statistiques sur la pauvreté et l'exclusion sociale approuvée par le Conseil européen de Laeken en 2001.

Le souhait du groupe de travail était de parvenir à la mise en place d'une « publication annuelle sur support papier, présentant les indicateurs retenus, y compris les principales désagréments pertinentes, mis en séries chronologiques. Les commentaires associés étant à finalité essentiellement de guide méthodologique simplifié ».

*France, portrait social* a souhaité aller dans ce sens en intégrant ce chapitre rassemblant les données relatives aux principaux indicateurs d'inégalités mis en exergue par le rapport « Niveaux de vie et inégalités sociales ». Tous n'y figurent pas, les données étant parfois indisponibles ; les auteurs du rapport ont en effet parfois anticipé sur la production effective d'une source statistique, voire proposé des indicateurs dont le calcul suppose la mise en place d'une nouvelle source (*encadré*). Dans certains cas, des indicateurs alternatifs sont suggérés, ils sont portés en bleu dans les tableaux. Par ailleurs, pour plusieurs indicateurs, le rapport du Cnis préconise de réaliser des désagréments supplémentaires (par exemple calculer le taux de sous-emploi par catégorie socioprofessionnelle). Ces désagréments n'ont pas été reproduites ici mais sont pour la plupart disponibles sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr).

Les tableaux qui suivent présentent donc les estimations des indicateurs de base actuellement calculables pour les années 2005<sup>2</sup> à 2011. Pour un certain nombre d'indicateurs, notamment ceux relatifs à l'emploi, les valeurs pour 2012 sont disponibles et donc également présentées. À l'inverse, pour d'autres indicateurs, les années ne sont pas toutes renseignées car la collecte de l'information n'est pas annuelle. Les dix **indicateurs « privilégiés »** par le groupe de travail figurent en caractères gras dans les différents tableaux thématiques.

1. Ce rapport est téléchargeable sur le site du Cnis, à l'adresse suivante : [www.cnis.fr/cms/Accueil/publications/Les\\_rapports\\_du\\_Cnis?publication=82603](http://www.cnis.fr/cms/Accueil/publications/Les_rapports_du_Cnis?publication=82603)  
2. Pour certains indicateurs, des données antérieures à 2005 sont fournies sur [insee.fr](http://www.insee.fr).

### Encadré

Parmi la liste des indicateurs de base du système d'information sur les inégalités sociales, certains n'ont pas pu être calculés et d'autres ont dû être modifiés à la marge.

#### **Indicateurs non calculables avec les sources actuellement disponibles**

*Récurrence du chômage* : nombre de mois de chômage sur les 5 dernières années. Cet indicateur pourrait être calculé à partir du fichier historique de Pôle emploi, sous réserve de travaux méthodologiques préalables.

*Exposition aux principaux risques professionnels* : le groupe de travail n'ayant pu faute de temps approfondir le thème des indicateurs de qualité de l'emploi, les indicateurs afférents n'ont pas été définis dans le rapport. Le groupe souhaitait alors que le thème soit repris et approfondi au niveau de la formation compétente du Cnis.

#### **Indicateurs modifiés**

*Niveaux de sortie du système éducatif* : l'indicateur proposé à l'origine n'inclut que le niveau 0 de la classification internationale type de l'éducation (CITE), c'est-à-dire les personnes n'ayant jamais fait d'études. Pour des raisons d'effectifs liés à la source utilisée, le niveau d'éducation a été étendu aux niveaux 1 et 2 de la CITE (personnes ayant un niveau inférieur ou égal au brevet des collèges) et les premier et dernier déciles de niveau de vie ont été étendus respectivement aux trois premiers et aux trois derniers déciles.

*Formation continue* : l'indicateur proposé est le « nombre de jours moyen de formation continue ». Ce nombre moyen a été estimé à partir des données disponibles dans l'enquête Emploi. Néanmoins, l'indicateur ainsi construit reste expérimental et doit de ce fait être considéré comme tel, c'est-à-dire avec prudence. Un indicateur alternatif, *a priori* plus solide, sur la proportion d'individus ayant eu accès à la formation continue, est également proposé.

*Espérance de vie à 60 ans par catégorie sociale et mortalité prématurée* : les espérances de vie à 60 ans et les taux de mortalité prématurée étaient jusqu'à récemment seulement calculés sur la population agrégée, c'est-à-dire dans son ensemble. Des travaux complémentaires utilisant les données de l'état civil et du recensement dans l'échantillon démographique permanent permettent de publier une valeur moyenne de ces indicateurs par catégorie sociale sur la période 2000-2008<sup>1</sup>.

*Consommation* : le rapport du Cnis ne prévoit pas d'indicateur précis sur ce thème, mais conseille l'utilisation des enquêtes Budget des familles. Trois indicateurs ont été produits, correspondant à des rapports de coefficients budgétaires entre ménages de cadres et ménages d'ouvriers. Sur la période 2001-2006, les écarts sociaux se creusent pour ce qui concerne les dépenses alimentaires ou le logement (le coefficient budgétaire est plus élevé chez les ménages ouvriers que chez les ménages cadres et l'écart augmente) ou les dépenses de culture et loisirs (le coefficient budgétaire est plus faible chez les ménages ouvriers et l'écart augmente)<sup>2</sup>.

1. « L'espérance de vie s'accroît, les inégalités sociales face à la mort demeurent », *Insee Première* n° 1372, octobre 2011.

2. Pour les évolutions des structures de consommation selon les catégories sociales, voir chapitre « Consommation et conditions de vie » de l'édition 2007 de *France, portrait social* et *Cinquante ans de consommation en France*, coll. « Insee Références », septembre 2009.

## Liste des indicateurs de base du système d'information

### Revenus

Variable retenue	Indicateur de base	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2010 <sup>1</sup>	2011 <sup>1</sup>
Niveau de vie	Masse détenue par les 20 % les plus riches (en %)	38,0	38,4	38,2	38,4	38,2	39,0	39,3	39,5
Niveau de vie	Masse détenue par les 50 % les plus riches (en %)	69,0	69,3	69,3	69,1	69,3	69,8	69,9	70,2
Niveau de vie	Masse détenue par les 80 % les plus riches (en %)	91,0	91,0	91,0	91,0	91,1	91,3	91,3	91,4
Niveau de vie	Rapport interdécile D9/D1	3,35	3,41	3,39	3,38	3,44	3,48	3,45	3,56
<b>Niveau de vie</b>	<b>Rapport moyenne du dernier décile / moyenne du premier décile<sup>2</sup></b>	<b>6,53</b>	<b>6,63</b>	<b>6,60</b>	<b>6,66</b>	<b>6,73</b>	<b>7,07</b>	<b>7,22</b>	<b>7,34</b>
Niveau de vie	Rapport médiane famille monoparentale / médiane couple sans enfant	0,66	0,65	0,65	0,65	0,64	0,63	0,63	0,63
Niveau de vie	Rapport médiane région la plus riche / médiane région la plus pauvre <sup>3</sup>	-	1,26	1,26	1,24	1,25	1,25	-	-
Niveau de vie	Rapport médiane cadres / médiane ouvriers non qualifiés <sup>4</sup>	1,95	1,98	1,95	1,91	2,01	1,98	1,97	2,00
Niveau de vie avant redistribution <sup>5</sup>	Rapport interdécile D9/D1	5,23	5,25	5,26	5,29	5,34	5,68	5,63	5,95
Niveau de vie	Rapport médiane ménages retraités / médiane ménages d'actifs <sup>6</sup>	0,91	0,94	0,92	0,92	0,92	0,91	0,91	0,93
<b>Niveau de vie</b>	<b>Taux de persistance de la pauvreté monétaire<sup>7</sup> (en %)</b>	-	<b>6,4</b>	-	-	-	-	-	-

1. À partir de 2010, les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010.

2. Rapport entre le niveau de vie moyen des 10 % des personnes les plus aisées et le niveau de vie moyen des 10 % des personnes les plus modestes.

3. La source Revenus disponibles localisés (RDL) permet l'élaboration d'indicateurs sur les niveaux de vie et la pauvreté au niveau régional ou départemental. Ces indicateurs sont cohérents avec ceux de l'Enquête nationale sur les Revenus fiscaux et sociaux (ERFS).

4. Personnes vivant dans un ménage dont la personne de référence est active (en emploi ou au chômage) et cadre ou ouvrier non qualifié. La catégorie socioprofessionnelle est celle du dernier emploi occupé pour les chômeurs (ne sont pas pris en compte les chômeurs n'ayant jamais travaillé).

5. Le niveau de vie avant redistribution est le niveau de vie (voir fiche 4.2) sans prendre en compte les prestations sociales et les prélèvements directs.

6. Les ménages de retraités sont les ménages où la personne de référence est retraitée, les ménages d'actifs sont les ménages où la personne de référence est active.

7. La persistance de la pauvreté est ici définie comme le fait d'être pauvre au moins 3 années sur 4 dans SRCV. Une personne est pauvre si son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté (égal à 60 % du niveau de vie médian).

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante ; sauf 7<sup>e</sup> indicateur : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul, et dernier indicateur : France métropolitaine, personnes vivant en ménages.

Note : le niveau de vie, les déciles et la médiane sont définis dans la fiche 4.2 de cet ouvrage. Le niveau de vie est calculé au niveau individuel pour tous les indicateurs sauf pour le 10<sup>e</sup> où il est calculé au niveau du ménage.

Sources : Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2011, sauf 7<sup>e</sup> indicateur : Insee ; DGFIP, Revenus disponibles localisés (RDL), et dernier indicateur : Insee, dispositifs SRCV.

### Patrimoine

Variable retenue	Indicateur de base	1998	2004	2010	2010 <sup>2</sup>
Patrimoine détenu	Masse détenue par les 10 % des ménages les plus riches (en %)	46	46	47	48
Patrimoine détenu	Masse détenue par les 50 % des ménages les plus riches (en %)	92	93	93	93
<b>Patrimoine détenu</b>	<b>Rapport patrimoine moyen du dernier décile / patrimoine moyen du premier décile<sup>1</sup></b>	<b>1 632</b>	<b>2 135</b>	<b>2 888</b>	<b>920</b>

1. Le premier décile regroupe les 10 % de ménages détenant le patrimoine le plus faible, le dernier décile les 10 % de ménages détenant le patrimoine le plus élevé. Compte tenu de la forte concentration du patrimoine, cet indicateur est très volatil.

2. En 2010, la méthode d'estimation du patrimoine a été améliorée. Pour cette raison, deux indicateurs de dispersion sont calculés en 2010 : le premier selon une méthodologie comparable aux enquêtes précédentes, et le second selon la nouvelle méthodologie.

Champ : ménages de France métropolitaine pour 1998, 2004, France pour 2010 (nouvelle méthodologie).

Note : le patrimoine détenu comprend les biens immobiliers, les actifs financiers ainsi que le patrimoine professionnel pour les travailleurs indépendants.

Source : Insee, enquêtes Patrimoine 1998, 2004 et 2010.

## Salaires

Variable retenue	Indicateur de base	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Salaire annuel<sup>1</sup></b>	<b>25-55 ans : rapport interdécile D9/D1</b>	-	<b>7,78</b>	<b>7,07</b>	<b>7,06</b>	<b>7,02</b>	<b>6,87</b>	<b>6,80</b>
<b>Salaire annuel<sup>1</sup></b>	<b>25-55 ans : rapport médiane hommes / médiane femmes</b>	-	<b>1,22</b>	<b>1,22</b>	<b>1,22</b>	<b>1,19</b>	<b>1,18</b>	<b>1,19</b>
Salaire annuel <sup>1</sup>	25-55 ans : rapport médiane cadres / médiane ouvriers non qualifiés <sup>2</sup>	-	3,11	3,03	3,07	2,72	2,76	2,69
Salaire annuel <sup>1</sup> + allocations chômage	Rapport interdécile D9/D1	7,42	7,45	7,07	6,89	7,45	7,36	7,91

1. Il s'agit ici du revenu salarial, c'est-à-dire de l'ensemble des salaires nets perçus par chaque individu au cours de l'année. Pour les trois premiers indicateurs, les données 2005 ne sont pas présentées car leur qualité est altérée par des problèmes d'intégration des données en provenance des agences d'intérim.

2. En raison d'une refonte du processus de codification des professions et catégories socioprofessionnelles, il y a une rupture de série en 2009 et en 2011.

Champ : France, salariés de 25 à 55 ans (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> indicateur) ; France, salariés de 25 à 55 ans du secteur privé et semi-public (3<sup>e</sup> indicateur) ; France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante (4<sup>e</sup> indicateur).

Note : les déciles et la médiane sont définis dans la fiche 4.2 de cet ouvrage.

Sources : Insee, DADS, SIASP et fichiers de paie des agents de l'État (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> indicateur) ; Insee, DADS (3<sup>e</sup> indicateur) ; Insee ; DGI, enquêtes Revenus fiscaux, Insee ; DGFiP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2010 (4<sup>e</sup> indicateur).

## Emploi

Variable retenue	Indicateur de base	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Transition emploi vers chômage entre T-1 et T <sup>1</sup>	Probabilité de passer au chômage en étant en emploi un an avant : rapport ouvriers non qualifiés / cadres	4,3	4,7	3,6	4,8	5,6	3,1	3,9	4,6
<b>Transition chômage vers chômage entre T-1 et T<sup>1</sup></b>	<b>Probabilité d'être au chômage en étant au chômage un an avant : rapport ouvriers non qualifiés / cadres</b>	<b>1,0</b>	<b>1,1</b>	<b>1,4</b>	<b>1,4</b>	<b>1,3</b>	<b>1,1</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>
Transition chômage vers emploi entre T-1 et T <sup>1</sup>	Probabilité de passer en emploi en étant au chômage un an avant : rapport ouvriers non qualifiés / cadres	1,1	0,8	0,8	0,7	0,7	0,8	0,8	0,7
<b>Taux de chômage</b>	<b>Rapport ouvriers non qualifiés / cadres</b>	<b>3,8</b>	<b>4,3</b>	<b>4,9</b>	<b>5,1</b>	<b>5,4</b>	<b>5,0</b>	<b>4,9</b>	<b>5,5</b>
Taux de chômage	Part des chômeurs de longue durée (en %)	41,4	42,3	40,4	37,8	35,5	40,4	41,5	40,8
Récurrence du chômage	Nombre de mois de chômage sur les cinq dernières années					Voir encadré			
Sous-emploi <sup>2</sup>	Taux de sous-emploi parmi l'emploi total (en %)	5,2	5,3	5,5	4,8	5,6	5,9	5,1	5,2
Conditions de travail : exposition aux risques professionnels						Voir encadré			

1. Les trois premiers indicateurs ont été calculés en utilisant les enquêtes Emploi en panel, avec une pondération longitudinale spécifique. Pour le rapport ouvriers non qualifiés/cadres, la catégorie socioprofessionnelle est celle de l'emploi occupé l'année n-1 pour les personnes en emploi l'année n-1, et celle du dernier emploi occupé pour les chômeurs l'année n-1. Dans le cas des transitions « chômage ≥ chômage », certaines personnes n'ayant jamais travaillé n'ont pas de catégorie socioprofessionnelle.

2. Définition du sous-emploi : voir fiche 3.3. À partir de 2008, la formulation de la question sur le souhait de travailler plus d'heures utilisée pour le calcul du sous-emploi, ainsi que la définition du sous-emploi, ont été modifiées pour se rapprocher du concept BIT. D'une part, le souhait d'effectuer un plus grand nombre d'heures est désormais exprimé, comme pour la mesure du chômage BIT, pour une semaine donnée et non plus à un horizon indéterminé. D'autre part, ne sont plus comptés dans le sous-emploi les personnes à temps partiel souhaitant travailler plus d'heures, recherchant un emploi, mais n'étant pas disponibles. Cette modification rend délicate la comparaison avec les années précédentes.

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes de 15 ans ou plus (âge au dernier jour de la semaine de référence).

Note : indicateurs en moyenne annuelle sur les quatre trimestres de chaque année.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

## Éducation

Variable retenue	Indicateur de base	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Compétences de base	Note moyenne en français aux évaluations d'entrée en sixième : rapport cadres / ouvriers	1,27	1,30	1,30	1,26	-	-	-	-
Compétences de base	Note moyenne en mathématiques aux évaluations d'entrée en sixième : rapport cadres / ouvriers	1,28	1,25	1,26	1,27	-	-	-	-
Niveaux de sortie	25-35 ans : rapport effectifs en CITE 4-6 / effectifs en CITE 0-1 <sup>1</sup>	9,2	10,4	10,6	11,6	14,5	12,5	12,6	-
<b>Niveaux de sortie</b>	<b>25-35 ans, CITE 0-21 : rapport effectifs dans les trois premiers déciles de niveau de vie / effectifs dans les trois derniers déciles de niveau de vie</b>	<b>5,1</b>	<b>5,5</b>	<b>5,4</b>	<b>5,0</b>	<b>5,9</b>	<b>5,3</b>	<b>7,23</b>	-
Formation continue	Nombre de jours moyens de formation continue <sup>2</sup> : rapport 25-29 ans / 55-59 ans	6,9	5,5	4,2	3,8	5,2	5,0	4,1	5,1
Formation continue	Nombre de jours moyens de formation continue <sup>2</sup> : rapport cadres / ouvriers	1,6	1,9	1,8	2,0	1,7	1,5	1,6	1,9
Formation continue	Part des personnes ayant suivi au moins une formation depuis 3 mois : rapport 25-29 ans / 55-59 ans	3,3	3,0	2,6	2,4	2,3	2,1	2,0	1,8
Formation continue	Part des personnes ayant suivi au moins une formation depuis 3 mois : rapport cadres / ouvriers	2,5	2,8	2,8	2,6	2,4	2,5	2,4	2,5

1. La CITE est la classification internationale type des enseignements de l'Unesco. Les niveaux 0-1 correspondent à un niveau d'éducation inférieur ou égal au primaire ; les niveaux 0-2 à un niveau inférieur ou égal au brevet des collèges ; les niveaux 4-6 à un niveau strictement supérieur au baccalauréat.

2. Le nombre moyen de jours de formation est estimé en multipliant le taux d'accès à la formation sur un mois par la durée de la dernière formation (divisée par le nombre de mois sur lesquels elle s'étend s'il est supérieur à un), voir *encadré*.

Champ : France métropolitaine, élèves entrés en 6<sup>e</sup> (compétences de base) ; France métropolitaine, personnes âgées de 25 à 35 ans vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante (niveaux de sortie) ; France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus (âge au dernier jour de la semaine de référence) ayant terminé leurs études initiales depuis au moins un mois (formation continue).

Sources : Depp (compétences de base) ; Insee ; DGFiP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2010 (niveaux de sortie) - Insee, enquêtes Emploi (formation continue).

## Logement

Variante retenue	Indicateur de base	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Taux d'effort <sup>1</sup> net des aides	Parc privé : rapport premier décile de niveau de vie / dernier décile de niveau de vie	-	3,1	-	-	-	-	-	-
Taux d'effort <sup>1</sup> net des aides	Parc social : rapport premier décile de niveau de vie / dernier décile de niveau de vie	-	2,2	-	-	-	-	-	-
<b>Surpeuplement<sup>2</sup></b>	<b>Part du surpeuplement : rapport premier décile de niveau de vie / dernier décile de niveau de vie</b>	-	<b>12,6</b>	-	-	-	-	-	-
Confort du logement	Part des ménages sans aucune difficulté <sup>3</sup> de confort de logement (en %)	45,2	44,6	47,0	46,8	48,4	47,0	49,8	-
Sans-domicile	Nombre de sans-domicile <sup>4</sup>	-	-	-	-	-	-	-	141 500

1. Le taux d'effort rapporte la somme des montants de loyer ou remboursements d'emprunt, des charges locatives et des dépenses en énergie et eau payés par l'ensemble des locataires à la somme des revenus perçus par ces ménages. Il mesure donc la part des ressources consacrées au logement par le ménage.

2. Le caractère surpeuplé d'un logement est déterminé en fonction de critères dépendant du nombre de pièces et de la surface. Le nombre de pièces nécessaire au ménage est décompté de la manière suivante : une pièce de séjour pour le ménage, une pièce pour chaque couple, une pièce pour les célibataires de 19 ans et plus, et pour les célibataires de moins de 19 ans : une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de sept ans ; sinon, une pièce par enfant. La superficie nécessaire au ménage est de 25 m<sup>2</sup> pour une personne vivant dans un logement d'une pièce et de 18 m<sup>2</sup> par personne pour les autres ménages.

3. Difficultés de logement parmi les neuf suivantes : surpeuplement, pas de salle de bains, pas de toilettes, pas d'eau chaude, pas de chauffage, logement trop petit, difficulté à chauffer, logement humide, logement bruyant.

4. Dont 22 500 personnes dépendant du dispositif national d'accueil des étrangers. L'augmentation du nombre de sans-domicile est de l'ordre de 50 % depuis 2001 à champ constant. Les sans-abris représentent 9 % des sans-domicile.

Champ : France métropolitaine, ménages (sauf dernier indicateur).

Note : les 10 % de ménages les plus modestes appartiennent au premier décile de niveau de vie, les 10 % de ménages les plus aisés au dernier décile.

Sources : Insee, enquêtes Logement (taux d'effort, surpeuplement) ; dispositif SRCV (confort) ; Insee-Ined, enquête sans-domicile 2012.



## Année 2012

### Septembre

**9** Remise au ministre du Redressement productif d'un rapport faisant suite à la réorganisation annoncée le 12 juillet 2012 sur la situation du groupe PSA. Le rapport confirme les difficultés du groupe et reconnaît la nécessité de restructuration.

**14** Conférence environnementale autour de cinq thèmes : biodiversité, santé-environnement, fiscalité écologique, transition énergétique et gouvernance environnementale. Ce débat aboutira à un projet de loi de programmation sur la transition énergétique au second semestre 2013.

**19** Le ministre de la Justice présente en Conseil des ministres une circulaire définissant les axes de la nouvelle politique pénale et les nouvelles modalités de relations entre la Chancellerie, les procureurs de la République et les procureurs généraux.

**25** Remise du rapport des inspections générales de l'administration, des finances et des affaires sociales sur la révision générale des politiques publiques (RGPP). Ce rapport fait apparaître que la RGPP a essentiellement consisté à rechercher des économies budgétaires rapides, la règle de non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux prenant le pas sur les autres objectifs de réformes des politiques publiques. Trois orientations sont proposées : lancer un examen des politiques partagées avec d'autres acteurs, en particulier les collectivités locales ; recueillir leurs propositions sur le fonctionnement des services et faire de l'amélioration de la gestion des ressources humaines un chantier prioritaire, afin de se donner les moyens d'accompagner les futures réformes.

**28** Mouvement d'entrepreneurs, auto-désignés « Les pigeons », de *startups* Internet et autres « *business angels* » opposés au projet gouvernemental de taxer à plus de 60 % les plus-values de cessions de sociétés inscrit dans le projet de loi de finances 2013.

### Octobre

**1<sup>er</sup>** La Commission européenne a présenté ses conclusions sur les tests de résistance des centrales nucléaires aux catastrophes naturelles, aux accidents d'avions et aux erreurs humaines de gestion, ainsi que l'efficacité des mécanismes de gestion des coupures d'électricité au sein de l'Union européenne. Les centrales européennes disposent en général de standards de qualité élevés mais des améliorations sont à prévoir dans une majorité d'entre elles, pour un montant de travaux estimé entre 10 et 25 milliards d'euros. La France, qui représente plus du tiers du parc nucléaire européen, est notamment épinglée pour les lacunes de son évaluation des risques sismique et inondation. L'Autorité française de sûreté nucléaire (ASN) a émis des « réserves » sur ces propos et déplore que la Commission ait ignoré certaines mesures décidées en France, comme la mise en place de brigades de secours mobiles prêtes à intervenir en cas d'accident grave.

**9** La concertation sur la refondation de l'école s'achève par la remise d'un rapport de synthèse au président de la République. Les orientations devraient servir de base au futur projet de loi d'orientation et de programmation sur l'école. Le président de la République en détaille les neuf points principaux :

- rythmes scolaires : une semaine de quatre jours et demi à l'école, contre quatre actuellement ;
- lutte contre l'échec scolaire : mise en place d'un référent dans les collèges et les lycées professionnels à fort taux d'absentéisme ;
- création tous les ans de 10 000 postes dans l'éducation nationale (60 000 au total sur toute la mandature). 6 000 « emplois d'avenir professeur » seront également créés dès janvier 2013 ;
- la scolarisation des moins de trois ans sera relancée dès la rentrée 2013 dans les territoires en difficulté ;
- assurer le socle commun des connaissances au collège et améliorer le passage du CM2 à la 6<sup>e</sup> en misant sur une meilleure collaboration entre les établissements ;
- favoriser « une complémentarité entre les formations en apprentissage et celles sous statut scolaire » ;
- l'orientation des élèves sera entièrement revue ;
- les nouvelles technologies devront être utilisées comme « un levier de changement, d'ouverture » ;
- mise en place de l'enseignement de la morale laïque.

**23** Promulgation de la loi autorisant la ratification du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance dans l'Union économique et monétaire. Le texte prévoit que les États de la zone instaurent une règle budgétaire afin que les budgets des administrations publiques soient en équilibre ou en excédent. Le déficit structurel ne doit pas dépasser 0,5 % du PIB. Il prévoit également que les États peuvent s'éloigner de cet objectif en cas de récession économique. Par ailleurs, en cas de non-respect de la transposition du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) dans le droit national, la Cour de justice européenne saisie par l'un des États de l'Union, peut infliger des sanctions financières allant jusqu'à 0,1 % du PIB.

**27** Promulgation de la loi sur les emplois d'avenir : il s'agit de contrats de travail subventionnés par l'État à hauteur de 75 % du Smic dédiés aux jeunes (16-25 ans) peu ou pas qualifiés, vivant dans des zones urbaines ou rurales défavorisées, ou en Outre-mer, ainsi qu'à des personnes handicapées peu qualifiées de moins de 30 ans. Le gouvernement se fixe l'objectif de 150 000 emplois d'avenir créés d'ici 2014, dont 100 000 dès 2013.

Ces emplois seront généralement à temps plein, en CDI ou en CDD de trois ans (ou un an renouvelable jusqu'à trois ans) rémunérés au moins au Smic. Ils sont destinés à des jeunes peu ou pas qualifiés recrutés dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emploi.

Par ailleurs, un dispositif spécifique dénommé « emplois d'avenir professeur » est créé. Il vise à faciliter l'insertion professionnelle de 18 000 jeunes sur trois ans (6 000 par an de 2013 à 2015) dans les métiers du professorat. Il est destiné aux jeunes titulaires de bourses de l'enseignement supérieur inscrits en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année de licence ou en 1<sup>re</sup> année de master, âgés de 25 ans au plus et se destinant aux métiers de professorat (30 ans lorsque l'étudiant présente un handicap). Ce nouveau dispositif est applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2012.

**31** Remise au Premier ministre par le Haut-conseil du financement de la protection sociale d'un « état des lieux » des « caractéristiques et évolutions » du système français de protection sociale.

Publications du décret et de l'arrêté qui balisent les modalités de mise en œuvre des emplois d'avenir. Après avoir délimité les publics bénéficiaires, les textes apportent des précisions sur la forme des contrats de travail et les montants et modalités d'octroi de l'aide financière. Un autre décret tire les conséquences réglementaires de la prescription des contrats uniques d'insertion et un dernier décret prévoit la mise en œuvre immédiate des trois textes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

## Novembre

**5** Remise au Premier ministre du rapport de Louis Gallois sur la compétitivité. Le rapport propose notamment 30 milliards d'allègement de cotisations pour les entreprises et la reprise des recherches sur l'exploitation du gaz de schiste.

## Décembre

**10-11** Conférence nationale sur la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion, présidée par le Premier ministre. Est annoncé un plan de lutte contre la pauvreté dont le coût est estimé entre 2 et 2,5 milliards d'euros sur cinq ans. Ces mesures, largement étoffées à l'issue des travaux réalisés par l'ensemble des acteurs de la solidarité, sont inscrites dans le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

**18** Promulgation de la loi organique de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2020. Cette loi est destinée à mettre en œuvre le traité européen de stabilité qui institue la « règle d'or » budgétaire. La loi crée notamment le Haut conseil des finances publiques chargé de se prononcer sur les prévisions macroéconomiques du gouvernement et sur le respect de la trajectoire des finances publiques. Le 13 décembre, le Conseil constitutionnel l'avait déclarée conforme à la Constitution.

Promulgation de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2013 qui s'inscrit dans une stratégie de retour à l'équilibre structurel de toutes les administrations publiques dès 2016. Elle fait suite à la loi de finances rectificative d'août 2012 et rapportera environ 5 milliards d'euros de recettes supplémentaires aux régimes de Sécurité sociale et au Fonds de solidarité vieillesse. Le texte supprime le plafonnement des cotisations à l'assurance maladie des travailleurs indépendants, instaure une contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie de 0,15 % en 2013 sur les retraités imposables et prévoit une hausse des taxes sur la bière au profit de la branche vieillesse du régime de protection sociale des non-salariés agricoles et de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés.

Parmi les autres mesures :

- à partir du 31 mars 2013, prise en charge à 100 % de l'interruption volontaire de grossesse par l'assurance maladie et remboursement à 100 % des contraceptifs prescrits aux mineures dès 15 ans ;

- à compter de janvier 2013, le congé de paternité devient le congé de paternité et d'accueil d'enfant, ouvert au père, mais également au conjoint salarié de la mère, ou à la personne salariée liée à elle par un PACS ou vivant maritalement avec elle ;

- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, suppression de l'assiette forfaitaire ouverte aux particuliers employeurs pour l'acquittement des cotisations sociales dues pour l'emploi de leur salarié à domicile ;

- création, dès 2013, du praticien territorial de médecine générale afin de lutter contre les déserts médicaux ;

- augmentation au 15 juillet 2013 des taux du droit de consommation applicables aux cigarettes et au tabac à rouler ;

- encadrement de la publicité des produits de santé (spécialités pharmaceutiques et dispositifs médicaux). Décret paru le 29 janvier 2013.

**19** Promulgation de l'ordonnance relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments.

**22** Promulgation de la loi relative à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme. Depuis 2005, la surveillance, dans un but préventif, des données de connexion (Internet, géolocalisation, factures détaillées de téléphone) est autorisée. La loi prolonge jusqu'au 31 décembre 2015 cette disposition temporaire qui arrivait à expiration le 31 décembre 2012. Elle modifie le code pénal permettant de poursuivre les actes de terrorisme commis par des ressortissants français à l'étranger et les personnes ayant participé à des camps d'entraînement terroriste à l'étranger.

**26** Promulgation de la loi visant à suspendre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux de tout conditionnement, contenant ou ustensile, comportant du bisphénol A et destiné à entrer en contact direct avec des denrées alimentaires pour les nourrissons et enfants de moins de trois ans. En outre, tout « conditionnement, contenant ou ustensile, comportant du bisphénol A » sera accompagné d'un avertissement sanitaire déconseillant son usage aux femmes enceintes et allaitantes.

Une suspension prendra effet, dans les mêmes conditions, au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour tout autre conditionnement, contenant ou ustensile, comportant du bisphénol A et destiné à entrer en contact direct avec des denrées alimentaires.

**29** Publication de la loi de finances pour 2013 qui prévoit un redressement des comptes publics de 25,8 milliards d'euros. L'effort se répartit entre une baisse des dépenses, une hausse d'impôts sur les plus grandes entreprises et une hausse d'impôts sur les ménages, essentiellement les plus aisés. Les principales mesures sont les suivantes :

- une nouvelle tranche marginale de l'impôt sur le revenu à 45 % est créée, pour les contribuables déclarant plus de 150 000 euros par part. Parallèlement, l'avantage apporté par le quotient familial est limité à 2 000 euros par enfant, au lieu de 2 336 euros ;

- l'avantage lié aux niches fiscales est plafonné à 10 000 euros (au lieu de 18 000 euros et 4 % du revenu imposable), hors Outre-mer et culture. Cette mesure s'appliquera sur l'imposition des revenus de 2013 ;

- les revenus du capital (intérêts, dividendes, plus-values mobilières) sont imposés au même titre que les revenus du travail et selon le même barème. Le prélèvement forfaitaire libératoire, qui bénéficiait aux plus hauts revenus, est supprimé. Ces mesures s'appliquent aux revenus perçus en 2013 ;

- le barème de l'impôt sur le revenu en vigueur est maintenu, avec un principe de non-indexation sur l'inflation. Cependant, les ménages des classes populaires et moyennes bénéficient d'une majoration de la décote : si leur revenu n'a pas augmenté, les contribuables situés dans les deux premières tranches ne subiront pas de hausse d'impôt ;

- afin de revenir au rendement antérieur à la réforme de 2011, l'ancien barème progressif de l'ISF est rétabli. Le seuil d'entrée est fixé à 1,31 million. L'impôt est plafonné à 75 % des revenus ;

- la taxe sur les logements vacants est due dès la première année de vacance ; son taux passe à 25 % la deuxième année, au lieu de 15 % ;

- afin de favoriser le développement des entreprises, le crédit d'impôt recherche est élargi aux PME pour certaines dépenses liées à l'innovation ;

- un dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire est mis en place, ouvrant droit à une réduction d'impôt de 18 % sur les logements loués à des prix inférieurs au marché. Le dispositif est ciblé sur les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements. Il entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

- le texte proroge et renforce le dispositif du malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes à partir de 2013. Il s'agit d'en élargir le champ et d'en augmenter les tarifs.

Publication de la 3<sup>e</sup> loi de finances rectificative pour 2012 qui maintient l'objectif de réduction du déficit public à 4,5 % du PIB en 2012 soit 83,6 milliards d'euros. Le texte prévoit

également l'octroi de garanties de l'État à l'Unédic et à PSA Finance, et l'apport de la contribution de la France à la recapitalisation de Dexia. Les autres mesures concernent la lutte contre la fraude et l'optimisation en matière fiscale : taxation à 60 % des sommes non déclarées et placées à l'étranger par des particuliers ; renforcement des moyens de lutte contre la fraude à disposition des administrations avec l'extension des procédures de flagrance fiscale et d'enquête fiscale judiciaire. La lutte contre la fraude qui touche le commerce du tabac est aussi spécifiquement visée ainsi que la fraude en matière de TVA aux voitures d'occasion.

Un amendement instaure un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), pour les entreprises employant du personnel salarié, égal à 4 % en 2013 de la masse salariale brute pour les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 Smic, puis à 6 % en 2014. Le texte prévoit la réforme des taux de TVA en janvier 2014 (taux réduit ramené de 5,5 % à 5 %, taux intermédiaire porté de 7 % à 10 % et taux normal porté de 19,6 % à 20 %). Ce crédit d'impôts sera de 20 milliards d'euros en régime de croisière ; il sera mis en œuvre en deux temps : 13 milliards d'euros en 2013 puis 20 milliards d'euros dès 2014.

## Année 2013

### Janvier

1<sup>er</sup> En application du décret publié le 26 décembre 2012, le plafond du livret A passe de 19 125 à 22 950 euros. Le plafond du Livret de développement durable augmente également de 25 %.

En application des mécanismes légaux de revalorisation, le salaire minimum interprofessionnel de croissance est revalorisé de 0,3 %. Le nouveau montant horaire brut est porté à 9,43 euros (contre 9,40 euros au 1<sup>er</sup> juillet 2012), soit 1 430,22 euros bruts et 1 121,93 euros nets mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires.

Les autorisations de sortie du territoire (AST) individuelles et collectives pour les mineurs français voyageant à l'étranger sans leurs parents sont supprimées. C'est ce qu'indique une circulaire du 20 novembre 2012. Les mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire sont maintenues pour répondre aux urgences des parents qui craignent un départ imminent et illicite de leur enfant à l'étranger.

La TVA sur les livres et le spectacle vivant passe à nouveau à 5,5 % au lieu de 7 %, taux qui leur était appliqué depuis avril dernier.

Publication de la loi créant la Banque publique d'investissement (BPI) qui a pour priorité d'offrir l'ensemble des instruments de soutien financier aux petites et moyennes entreprises, et aux entreprises de taille intermédiaire, en conformité avec les règles européennes. Elle offrira également des services d'accompagnement et de soutien renforcé à l'innovation et à l'export. Elle sera accessible pour les entreprises grâce à des guichets uniques dans chaque région. La Banque publique d'investissement sera une compagnie financière, dont l'État et la Caisse des dépôts et consignations seront actionnaires à parité. Elle sera gouvernée par un conseil d'administration présidé par le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations et dirigée par un directeur général exécutif. La BPI sera dirigée par Nicolas Dufourcq et présidée par Jean-Pierre Jouyet.

Promulgation de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017. Ce texte modifie les procédures budgétaires conformément aux principes du traité

sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) au sein de l'Union économique et monétaire. Il introduit des évolutions majeures en confiant aux lois de programmation pluriannuelles des finances publiques le soin de mettre en œuvre la « règle d'or » fixée par le TSCG.

Les lois de programmation devront désormais fixer un objectif de déficit « structurel » (corrigé des variations de la conjoncture) qui ne pourra pas dépasser 0,5 % du PIB, ainsi qu'une trajectoire pour y parvenir. Elle institue un Haut conseil des finances publiques qui veillera au respect de cet objectif par les lois de programmation mais également par les lois financières annuelles. Elle introduit par ailleurs un mécanisme de correction qui devra être mis en œuvre en cas d'écart important à l'objectif de solde structurel constaté en exécution au moment de la loi de règlement.

Entrée en vigueur du « Dispositif Duflot » en remplacement du « Dispositif Scellier » valable jusqu'au 31 mars 2013, institué par la loi de finances 2013. Les principales conditions sont :

- être domicilié en France et acquérir entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2016 un logement neuf ou en état futur d'achèvement ;
- respecter un plafond de loyer et un plafond de ressources du locataire ;
- la réduction d'impôt sur le revenu est de 18 % du montant de l'investissement et elle est étalée sur 9 ans. Si le logement est situé en Outre-mer, la réduction d'impôt est portée à 29 % du montant de l'investissement.

Signature de l'ordonnance relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments.

**11** Signature d'un accord sur la sécurisation de l'emploi par la CFDT, la CFTC, la CFE-CGC et les organisations patronales. La CGT et FO s'y opposent. Cet accord national interprofessionnel tente de concilier flexibilité pour les entreprises et sécurité pour les salariés :

- concernant la taxation de certains contrats de travail à durée déterminée (CDD), la cotisation patronale d'assurance chômage pour les CDD de moins d'un mois devrait passer à 7 % (+ 3 points) et celle pour les CDD compris entre un et trois mois à 5,5 % (+ 1,5 point) ;
- les salariés devraient bénéficier de droits nouveaux : la mise en place de droits rechargeables à l'assurance chômage (un chômeur qui retrouve un emploi ne perd pas les droits non utilisés) ;
- est instauré un compte personnel de formation tout au long de la vie ;
- l'entrée de salariés « avec voix délibérative » dans les conseils d'administration des entreprises employant au moins 10 000 personnes dans le monde ou au moins 5 000 salariés en France ;
- la procédure de licenciement économique collectif (« Plan de sauvegarde de l'emploi », PSE) devrait être modifiée. Il s'agit de limiter les possibilités de contestation des plans sociaux devant les tribunaux ;
- la négociation des accords de compétitivité-emploi (réduction des salaires ou/et du temps de travail en contrepartie du maintien des emplois) devrait être simplifiée. Les salariés refusant les nouvelles conditions de travail ainsi définies pourraient notamment être licenciés.

**14** Remise au Premier ministre du rapport de Jean-Yves Le Deaut, député, sur l'université. Ce rapport, « Refonder l'université, dynamiser la recherche, mieux coopérer pour réussir », s'appuie sur les conclusions des États généraux de l'enseignement supérieur et de la recherche, organisés entre juillet et novembre 2012 et concerne la gouvernance des établissements de l'enseignement supérieur, la recherche, l'évaluation de l'enseignement et les conditions de réussite des étudiants.

**18** Remise aux ministres en charge de l'économie, du budget et de l'économie numérique d'un rapport sur la fiscalité numérique. Le rapport constate que le droit fiscal, tant national qu'international, peine à s'adapter aux effets de la révolution numérique. Il prévoit de taxer le volume des données personnelles collectées et exploitées par les multinationales de l'Internet.

**20** Publication, après validation du Conseil constitutionnel de la loi relative à la mobilisation du foncier public (terrains dont l'État et/ou les collectivités locales sont détenteurs) en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social. Parmi les principales mesures : la cession de terrains publics au profit des collectivités locales avec une décote pouvant aller jusqu'à 100 % dans les cas de construction de logements sociaux et le passage de 20 % à 25 % du pourcentage de logements sociaux à atteindre à l'horizon 2025, sauf dans les communes appartenant à une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

**21** Adoption du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale lors du comité interministériel de lutte contre les exclusions. Parmi les principales mesures :

- l'engagement d'un rattrapage du niveau du RSA socle, de 10 %, en sus de l'inflation, d'ici à 2017, avec une première revalorisation de 2 % en septembre 2013. Par ailleurs, lancement d'une réforme du RSA activité, qui souffre d'un taux de non-recours record (68 %), en articulation avec la Prime pour l'emploi ;

- une hausse simultanée, en septembre 2013, du plafond de la Couverture maladie universelle (CMU), complémentaire et de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS). Ce sont 750 000 personnes supplémentaires qui pourront bénéficier d'un de ces deux dispositifs ;

- l'instauration d'une « garantie » jeunes qui concerne 100 000 jeunes âgés de 18-25 ans qui ne sont ni en emploi ni en formation, en situation d'isolement et de grande précarité. Ce contrat, qui ouvre droit à un accompagnement intensif, à des propositions adaptées de formation ou d'emploi et à une allocation d'un montant équivalent au RSA, sera lancé en septembre prochain sur 10 territoires, avant d'être progressivement généralisé ;

- une aide aux familles monoparentales ou nombreuses en situation de pauvreté, à travers une augmentation du montant de l'Allocation de soutien familial (ASF) et une majoration du Complément familial (CF) ;

- un investissement massif dans l'hébergement et l'accès au logement, avec d'abord des mesures d'urgence : 9 000 places de plus – hébergement classique et accueil des demandeurs d'asile – pour en finir avec la gestion « au thermomètre » de l'hébergement d'urgence ;

- un renforcement de l'accès aux crèches pour les enfants de familles en situation de pauvreté : sur chaque territoire, le nombre d'enfants en accueil collectif issus de ces familles devra refléter la composition de la population locale, avec un minimum de 10 % ;

- la création d'un registre national des crédits aux particuliers (dit « fichier positif ») pour participer à la lutte contre le surendettement et d'un observatoire de l'inclusion bancaire, qui appréciera publiquement les pratiques des banques envers leurs clients en difficulté financière.

**23** Remise au Garde des sceaux d'un rapport sur la surpopulation carcérale. Le rapport préconise la libération conditionnelle automatique aux deux tiers de la peine. Il suggère la création d'une nouvelle peine, la contrainte pénale, en lieu et place de l'emprisonnement et se prononce en faveur de la poursuite de la rénovation du parc pénitentiaire.

**26** Publication du décret sur la réforme des rythmes scolaires qui entre en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014. Toutefois, jusqu'au 31 mars 2013, les communes peuvent demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de la réforme à l'année scolaire 2014-2015. Le présent décret prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées afin

d'alléger la journée d'enseignement. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

## Février

**1<sup>er</sup>** Promulgation de la loi abrogeant la loi du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire (qui instaurait un système de sanctions en cas d'absentéisme scolaire notamment la suspension des allocations familiales).

Le taux de rémunération du livret A passe de 2,25 % à 1,75 %.

**7** Remise du rapport de la commission présidée par Thierry Wahl, inspecteur général des finances, à la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur la création d'un Commissariat général à l'égalité des territoires. Plusieurs scénarios sont proposés : rénover la DATAR ; doter l'État et les collectivités d'un outil de prospective commun ; unifier le ministère de l'égalité des territoires et ses politiques instaurer une structure de pilotage aux compétences élargies pour mieux différencier les interventions financières de l'État ; créer un Secrétariat général à l'égalité des territoires.

**8** Publication du décret modifiant les modalités de revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic). Le Smic sera indexé sur l'inflation mesurée pour les 20 % des ménages ayant les revenus les plus faibles afin de mieux prendre en compte les dépenses de consommation réelles des salariés à faible revenu, notamment les dépenses contraintes telles que le loyer. Le Smic sera revalorisé par ailleurs sur la base de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés (et non plus des seuls ouvriers) afin de tenir compte de la part que représente la catégorie professionnelle des employés. Le gouvernement pourra toujours occasionnellement porter le Smic à un niveau supérieur à celui résultant des seuls mécanismes légaux de revalorisation (coups de pouce).

Ces nouvelles règles de revalorisation seront appliquées pour la première fois à la revalorisation qui interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**12** La Banque publique d'investissement lance son prêt pour l'innovation et le préfinancement du crédit impôt recherche. Les PME peuvent désormais emprunter entre 30 000 et 1,5 million d'euros auprès de la BPI afin de financer leur innovation. Le prêt s'effectue sur sept ans et est remboursable à partir de la troisième année. Par ailleurs, le crédit d'impôt recherche peut maintenant être préfinancé par l'institution. Concrètement, les PME peuvent bénéficier de cet avantage immédiatement, sans attendre l'année suivante.

Présentation du rapport annuel 2013 de la Cour des comptes. Le rapport considère que l'objectif d'un niveau de déficit à 3 % du PIB a peu de chances d'être atteint et que l'effort de redressement est déséquilibré puisqu'il repose à 75 % sur des hausses de prélèvements obligatoires et à 25 % sur la maîtrise des dépenses. Il préconise d'intensifier la maîtrise de la dépense dans toutes les administrations publiques et de réduire la part de ces dépenses dans le PIB.

**19** Réunion du Comité interministériel des villes (CIV) sous la présidence du Premier ministre. Le plan national de rénovation urbaine (PNRU), qui devait prendre fin en décembre 2013, est prolongé jusqu'en décembre 2015. Une nouvelle génération d'opérations de renouvellement urbain est intégrée aux nouveaux contrats de ville (2014-2020). Le nombre de zones prioritaires passe de 2 500 à 1 000.

**21** Adoption de la nouvelle politique « Priorité Jeunesse » lors du Conseil interministériel de la Jeunesse (CIJ). Cette politique s'articule autour de 13 chantiers prioritaires, déclinés en 47 mesures pour améliorer la situation des jeunes, en matière de formation, de lutte contre le décrochage scolaire, d'emploi, d'autonomie, de logement, de santé et de valorisation de l'engagement des jeunes. D'autres mesures sont envisagées :

- l'expérimentation de l'orientation des enfants en classe de 3<sup>e</sup> en fonction des souhaits de leurs parents ;
- l'expérimentation d'un nouveau service public de l'orientation (SPO), placé sous la responsabilité des régions, à partir de septembre 2013 ;
- l'encadrement des recours excessifs aux stages (la distinction entre stage et emploi permanent sera renforcée) et l'amélioration du statut des stagiaires ;
- le soutien à la création d'entreprise par les jeunes, notamment dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, par le microcrédit et les garanties de la Banque publique d'investissement (BPI).

**26** Publication par le ministère de l'Éducation nationale de la première enquête nationale sur la perception du climat scolaire par les personnels exerçant dans le second degré : point d'étape sur les travaux de la délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire.

## Mars

**3** Promulgation de la loi portant création du contrat de génération. Les principales mesures visent à lutter contre le travail précaire en favorisant à la fois l'embauche des jeunes en contrat à durée indéterminée et le maintien dans l'emploi des salariés seniors et assurer ainsi la transmission des savoirs et des compétences.

Le contrat de génération est applicable aux employeurs de droit privé (et aux établissements publics à caractère industriel et commercial employant au moins 300 salariés). Il est mis en œuvre dans des conditions qui diffèrent selon la taille des entreprises.

**5** Publication du rapport de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzus), établi à la demande du ministre de la ville sur le bilan du Programme national de rénovation urbaine (PNRU), dix ans après son lancement. Le programme a permis de redonner une certaine attractivité aux quartiers par leur restructuration foncière et par la diversification de l'habitat et des statuts d'occupations mais l'objectif de mixité sociale reste à consolider.

**14** Un arrêté de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) juge que la France ne respecte pas les règles européennes en limitant strictement les achats de tabac en provenance d'un autre pays de l'Union européenne. Pour assurer le respect de ces règles, le ministère de l'économie et des finances a adressé aux services douaniers une instruction, entrée en vigueur le 15 mars 2013. Selon cette instruction, quiconque importe plus de 10 cartouches en provenance d'un autre État européen (2 kilogrammes de tabac) est sommé de s'expliquer sur l'usage des cigarettes transportées sous peine d'amende pouvant s'élever à 750 euros.

**18-22** 50<sup>e</sup> congrès de la CGT à Toulouse. Thierry Lepaon succède à Bernard Thibault au poste de secrétaire général.

**20** Remaniement ministériel. Suite à la démission de Jérôme Cahuzac, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, deux ministres changent de fonction. Bernard Cazeneuve est nommé ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ; Thierry Repentin est nommé ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

## Avril

**5** La Banque publique d'investissement étend la possibilité de préfinancement du crédit d'impôt compétitivité-emploi (CICE) à l'ensemble des entreprises, quelle que soit leur taille. Cette mesure veut rétablir l'équité entre les différentes catégories d'entreprises.

**6** Décret installant l'Observatoire de la laïcité, créé en 2007, chargé d'assister le gouvernement dans son action visant au respect du principe de laïcité dans les services publics. Pour cela, il a un rôle de centralisateur de données, d'analyste, d'études et de recherches dont l'objectif est d'éclairer les pouvoirs publics sur la laïcité. Il peut proposer au Premier ministre toute mesure qui lui paraît permettre une meilleure mise en œuvre de ce principe, notamment pour assurer l'information des agents publics et des usagers des services publics. Il peut être consulté par le Premier ministre ou les ministres sur des projets de textes législatifs ou réglementaires. Enfin, un rapport dressant l'état des lieux du respect du principe de laïcité en France sera remis tous les ans au Premier ministre.

**7** La possibilité pour des départements ou des régions de fusionner est ouverte par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. La fusion n'est possible qu'avec l'accord de toutes les assemblées concernées et de la population consultée par référendum. Le projet de création d'une collectivité territoriale unique en Alsace est rejeté par le référendum de ce jour : 55,74 % des votants rejettent le projet dans le Haut-Rhin, 67,53 % l'approuvent dans le Bas-Rhin dans un contexte de forte abstention. Pour que le projet soit adopté, le oui devait recueillir plus de 50 % des suffrages exprimés et être entériné par au moins 25 % des électeurs inscrits dans chacun des deux départements.

**9** Remise au Premier ministre du rapport Fragonard sur les aides aux familles. Le rapport analyse le système des prestations sociales et fiscales mises en œuvre dans la politique familiale. Il préconise le retour à l'équilibre de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) d'ici 2016 et propose des pistes de réformes pour améliorer l'efficacité et l'équité des différents dispositifs, notamment la modulation des allocations familiales en fonction des revenus.

**15** Dans le cadre de la moralisation de la vie publique, les déclarations de patrimoine des 38 membres du gouvernement sont publiées sur le portail du gouvernement.

Publication du rapport de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) sur le régime de l'auto-entrepreneur mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2009 en vue de faciliter la création d'entreprise par des démarches administratives simplifiées. Les évaluations faites par les deux inspections montrent que :

- le régime a davantage facilité l'exercice d'activités accessoires que promu la création d'entreprises pérennes ;
- il n'a pas fait augmenter le risque de fraudes ;
- il n'y a pas de concurrence déloyale en raison de prélèvements sociaux et fiscaux plus faibles ;
- la part de marché des auto-entreprises dans les secteurs qui leur sont ouverts reste très limitée ;
- il n'est pas possible d'évaluer le risque de dissimulation de travail salarié (« fausse sous-traitance »), faute de données statistiques suffisantes.

Créé par la loi organique relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques du 17 décembre 2012, le Haut conseil des finances publiques rend son premier avis. Celui-ci porte sur les « prévisions économiques sur lesquelles repose le projet de programme de stabilité 2013-2017 » de la France.

Le Haut conseil y souligne que l'élaboration des prévisions macroéconomiques retenues par le gouvernement s'inscrit dans la continuité de ses prédécesseurs et que ces prévisions ont été « systématiquement affectées par un biais optimiste ». Le Haut conseil estime qu'un « léger recul du PIB en 2013 et une croissance sensiblement inférieure à 1,2 % en 2014 ne peuvent pas être exclus ». Cet avis, transmis au gouvernement et au Parlement, sera joint au document communiqué par la France à la Commission européenne. Le prochain avis est attendu en mai sur le projet de loi de l'année 2012 et en septembre 2014 sur le projet de loi de finances 2014 (voir le 23 mai).

**16** Promulgation de la loi visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre. Le texte prévoit une extension des tarifs sociaux de l'énergie. Il crée un service public de la performance énergétique de l'habitat, chargé d'accompagner les consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique.

**17** Promulgation de la loi relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte. Le texte prévoit la création d'une commission chargée de veiller au respect des règles déontologiques s'appliquant à l'expertise scientifique et technique et aux procédures d'enregistrement de ces alertes.

**23** Le ministre de l'Éducation nationale expose les principales orientations retenues du rapport « Morale laïque : pour un enseignement laïque de la morale » qui sera mis en place dès la rentrée 2015.

La matière sera enseignée du CP aux classes terminales (voies générale, technologique et professionnelle) – en articulation avec l'éducation civique – à raison d'une heure par semaine du primaire au collège, moitié moins au lycée.

**25** Publication de la loi renforçant l'information des voyageurs lors de la commercialisation de titres de transport sur les compagnies aériennes figurant sur la liste noire de l'Union européenne.

**25** Publication de la loi relative à la prorogation du mécanisme de l'éco-participation répercutée à l'identique et affichée pour les équipements électriques et électroniques ménagers. Ce dispositif déjà existant est prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et permet aux éco-organismes d'assurer la collecte, la dépollution et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) mis sur le marché avant le 13 août 2005.

## Mai

**13** Pierre Lescure, chargé de la mission « Acte II de l'exception culturelle » remet son rapport au président de la République. Le rapport formule 80 propositions centrées sur « l'offre légale en ligne et l'accès des publics à cette offre ; la rémunération des créateurs et le financement de la création ; la défense et l'adaptation du droit d'auteur dans l'ère numérique ».

**18** Promulgation et entrée en vigueur de la loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe. La France devient le 9<sup>e</sup> pays européen et le 14<sup>e</sup> pays au monde à autoriser le mariage homosexuel. Les couples mariés homosexuels ont désormais, pour certaines dispositions, les mêmes droits que les couples mariés hétérosexuels (congés familiaux, droit à pension). Ce texte ouvre également aux personnes mariées de même sexe la voie de l'adoption, que ce soit l'adoption conjointe d'un enfant par les deux époux ou l'adoption de l'enfant du conjoint. Le texte prévoit le remplacement, lorsque cela est strictement nécessaire, des mots « père et mère » par le mot « parent » et des mots « mari et femme » par le mot « époux », dans les différents codes.

En outre, la loi autorise la transcription des actes relatifs à des mariages célébrés à l'étranger, entre personnes de même sexe, avant son entrée en vigueur.

**23** Le Haut conseil des finances publiques, saisi par le Gouvernement, a rendu son deuxième avis sur les objectifs pluriannuels de solde structurel, c'est-à-dire le solde des administrations publiques corrigé des effets liés à la conjoncture économique ainsi que des mesures dites ponctuelles et temporaires. Cet avis s'inscrit dans le cadre du « mécanisme de correction » prévu par le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG). Le Haut conseil des finances publiques constate que :

- le solde structurel des administrations publiques, qui s'établit à – 3,9 % du PIB en 2012, est supérieur de 0,3 point au niveau prévu dans la loi de programmation. Cet écart résulte pour une large part de révisions de comptes et dans une moindre mesure de l'augmentation de certaines dépenses publiques, partiellement compensée par un surcroît de recettes fiscales ;

- cet écart n'est pas important au regard de la loi organique puisqu'il est inférieur à 0,5 point mais il présente un risque dans la mesure où l'écart sur les années 2012 et 2013 ne doit pas dépasser 0,25 point en moyenne chaque année.

Enfin, le Haut conseil recommande de définir le périmètre des mesures ponctuelles et temporaires qui doivent être déduites du solde structurel et se prononcera le moment venu sur la pertinence des règles qui seront définies.

## Juin

**3** Le Premier ministre présente au Haut conseil de la famille des mesures visant à « la rénovation de la politique de la famille ». Ces mesures ont trois objectifs : réduire le déficit de la branche famille de la Sécurité sociale, augmenter la capacité d'accueil des jeunes enfants et aller vers un meilleur partage des responsabilités familiales. Parmi les principales mesures :

- un abaissement du quotient familial de 2 000 à 1 500 euros par demi-part « enfant à charge » ;

- à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014, le montant de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant sera diminué de moitié pour les ménages dépassant un certain niveau de ressources ;

- la réduction forfaitaire d'impôts pour cause de frais de scolarité au collège et au lycée sera supprimée ;

- le complément familial versé aux familles nombreuses sera majoré de façon progressive entre 2014 et 2018 ;

- l'allocation de soutien familial versée aux familles monoparentales sera revalorisée entre 2014 et 2018 ;

- 275 000 solutions d'accueil en crèches, chez des assistantes maternelles ou en écoles maternelles seront créées ;

- pour favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, une partie du complément de libre choix d'activité ne pourra être prise que si le second parent y a aussi recours. De plus, pour les enfants nés après le 1<sup>er</sup> avril 2014, le montant du CLCA sera le même pour toutes les familles alors qu'actuellement il y a une majoration pour les familles aisées ;

- dans le cadre du projet de loi relatif aux droits des femmes, un mécanisme de garantie contre les impayés des pensions alimentaires sera expérimenté.

**14** La commission Moreau remet son rapport sur l'avenir des retraites au Premier ministre. Parmi les recommandations les plus marquantes figurent « une augmentation des cotisations patronales, un alignement du taux de la CSG des retraités sur celui des actifs et une révision des règles de calcul des pensions des fonctionnaires ». Plusieurs catégories seraient touchées :

- les actifs puisqu'ils devraient travailler plus longtemps ;

- les retraités :
  - via la suppression de l'exonération d'impôt de 10 % pour frais professionnels dont ils bénéficient comme les salariés ;
  - la fiscalisation des pensions majorées de 10 % pour les parents de trois enfants ou plus ;
  - l'alignement du taux réduit de CSG des retraités aisés sur celui des actifs.
  - à propos de la pénibilité au travail, i.e. « le travail de nuit et l'exposition à des substances cancérigènes », deux pistes sont envisagées : mettre en place des congés de fin de carrière ou un système d'acquisition de suppléments de retraite (ajout de points supplémentaires de retraite quand une personne a des conditions de travail pénibles). Le rapport Moreau vise par ailleurs à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes en militant « pour la réforme des adroits familiaux liés au nombre d'enfants, car ce système, proportionnel au niveau de la pension, favorise en effet plus les hommes que les femmes ».

Loi relative à la représentation des Français établis hors de France. Le texte crée des conseils consulaires présidés par les ambassadeurs ou consuls élus au suffrage universel direct par les Français de la circonscription consulaire. Le mode d'élection et le rôle de l'Assemblée des Français de l'étranger sont modifiés.

**16** Entrée en vigueur de la loi sur la sécurisation de l'emploi. Le Conseil constitutionnel a censuré une disposition concernant la généralisation de la complémentaire santé à tous les salariés, le texte accorde plus de flexibilité aux entreprises (accord de maintien dans l'emploi, mobilité interne, refonte des procédures de licenciements, etc.) tout en créant de nouveaux droits pour les salariés (accès élargi aux mutuelles, droits rechargeables au chômage, formation...).

Plusieurs dispositions concernant l'entreprise et le salarié entrent en vigueur dès le lundi 17 juin :

- la mobilité volontaire sécurisée : ce dispositif vise les entreprises d'au moins 300 salariés et les salariés ayant au moins deux ans d'ancienneté qui souhaitent travailler dans une autre entreprise avec l'accord de leur employeur ;
- la mobilité interne : afin de favoriser la mobilité à l'intérieur d'une même entreprise, les entreprises pourront engager (ce n'est pas une obligation) des négociations sur la mobilité géographique et professionnelle des salariés ;
- la loi sur l'emploi crée une durée minimale de temps partiel de 24 heures par semaine (à l'exception du cas des particuliers employeurs ou des salariés âgés de moins de 26 ans poursuivant leurs études). Une nouvelle majoration de 10 % s'appliquera aux heures complémentaires effectuées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**20-21** Deuxième conférence sociale. Au menu de ces entretiens : le bilan de la précédente conférence de juillet 2012, la situation économique et sociale du pays et le fonctionnement de la démocratie sociale. Six tables rondes : mobiliser pour l'emploi et formation professionnelle, assurer l'avenir des retraites et de notre protection sociale, améliorer les conditions de travail, prévenir les risques et protéger la santé des salariés, relancer l'Europe sociale et moderniser l'action publique pour conforter notre modèle de service public.

**27** Publication du rapport de la Cour des comptes sur la situation et les perspectives des finances publiques 2013. L'objectif du gouvernement est de réduire le déficit public à 3 % du PIB en 2015 en diminuant les dépenses publiques de 13 milliards d'euros en 2014 et de 15 milliards en 2015. Selon la Cour des comptes, plusieurs pistes peuvent être envisagées : poursuivre le gel du point d'indice des fonctionnaires, réduire le rythme de progression de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam) et faire évoluer les prestations sociales (allocations familiales, pensions de retraite, aides au logement, indemnités chômage) moins vite que l'inflation.

**29** Publication de la loi portant déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement : il s'agit de déblocage exceptionnel de l'intéressement et de la participation des salariés entre le 1<sup>er</sup> juillet et 31 décembre 2013. Les sommes débloquentes ne pourront dépasser 20 000 euros et bénéficieront d'une exonération d'imposition sur le revenu. Les intérêts seront soumis à la CSG et au CRDS.

Entrée en application du dispositif appelé « emplois francs » qui permet à un employeur d'embaucher en contrat à durée indéterminée (CDI) et à temps complet un salarié de moins de 30 ans, résidant dans une zone urbaine sensible (ZUS). Il s'agit d'une aide de 5 000 euros versée en 2 fois et subordonnée au maintien du jeune dans les effectifs de l'entreprise dans les 2 ans suivant le début du contrat de travail. Le dispositif « emplois francs » va être expérimenté pendant 3 ans.

## Juillet

**1<sup>er</sup>** La Croatie devient officiellement membre de l'Union européenne qui compte dorénavant 28 pays membres.

Entrée en vigueur des trois décrets d'application de la loi concernant la sécurisation de l'emploi. Cela concerne :

- le régime de l'activité partielle (avec notamment une indemnité horaire versée par l'employeur aux salariés placés en activité partielle, à hauteur de 70 % du salaire horaire brut et de 100 % du salaire net horaire en cas d'actions de formation pendant les heures chômées) ;

- le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et la mise en place d'une instance temporaire de coordination des CHSCT (composition, désignation, fonctionnement) ;

- la réforme de la procédure de licenciement collectif pour motif économique dans les entreprises de 50 salariés et plus, procédant au licenciement économique d'au moins 10 salariés sur une période de 30 jours (avec en particulier les règles de calculs des délais dans le cadre de la procédure d'information/consultation des représentants du personnel).

**2** Remaniement ministériel, Philippe Martin est nommé ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Il succède à Delphine Batho.

**3** Pierre Gattaz succède à Laurence Parisot à la présidence du mouvement des entreprises de France (Medef).

**4** Le gouvernement donne le coup d'envoi de la concertation sur les retraites avec les partenaires sociaux. Cette concertation devrait être menée sur la base des propositions de la Commission pour l'avenir des retraites. Le projet de loi devrait être présenté mi-septembre en Conseil des ministres.

**9** Publication de la loi sur la refondation de l'école de la République dont les objectifs sont d'élever le niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les enfants, de réduire les inégalités sociales et territoriales, de réduire le nombre de sorties sans qualification. Parmi les principales mesures :

- la création de 60 000 postes pour les cinq ans à venir dont les deux tiers seront affectés à l'enseignement du premier degré et la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;

- Le dispositif « plus de maîtres que de classes » doit être mis en place dans les zones difficiles et l'accueil des enfants de moins de trois ans développé ;

- l'enseignement obligatoire d'une langue vivante dès le cours préparatoire (CP) ;

- une mission est confiée à l'école : éduquer au numérique. La loi crée un service public de l'enseignement numérique ;
- création d'un fonds spécifique pour aider les communes à mettre en place la réforme des rythmes scolaires ;
- suppression des dispositifs qui permettaient des orientations professionnelles dès la 4<sup>e</sup> mais les établissements auront la possibilité d'organiser des enseignements complémentaires au tronc commun ;
- création d'un Conseil national d'évaluation du système éducatif.

Entrée en vigueur du décret qui supprime la sanction de la suspension d'accès à Internet, qui pouvait être prononcée dans le cadre de la procédure de réponse graduée mise en œuvre par l'Hadopi. En cas de condamnation, le juge ne pourra désormais plus prononcer, en plus d'une amende, une « peine complémentaire » suspendant l'accès à Internet.

**12** Entrée en vigueur de l'arrêté qui fixe les bonnes pratiques de vente de médicaments qui ne nécessitent pas d'ordonnance et qui peuvent être vendus en ligne. En dehors des règles spécifiques au commerce électronique de médicaments (conditions générales de vente, facturation, absence de droit de rétractation, réclamations), d'autres doivent être respectées :

- l'identification précise du site Internet et de l'officine ;
- la présentation des produits en ligne, prix, publicité ;
- les conseils pharmaceutiques, quantités maximales délivrées, contrôle pharmaceutique, déclaration d'effets indésirables et information des patients ;
- la protection de la vie privée et la confidentialité.

**15** Le rapport sur « la réforme des dispositifs de soutien aux revenus modestes » est remis au Premier ministre. Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion adopté le 21 janvier 2013 et propose la création d'une prestation unique, la « prime d'activité » ouverte à tous les travailleurs pauvres à partir de 18 ans. Le montant de la prime qui serait versée mensuellement, serait attribuée en fonction des revenus d'activité du seul demandeur, qui devraient être inférieurs à 1,2 fois le Smic. Afin que les familles monoparentales ne soient pas pénalisées par le mode de calcul de la nouvelle prestation, des mesures complémentaires devraient être mises en place, sous la forme d'une majoration de l'allocation de rentrée scolaire ou d'un montant supplémentaire attribué par enfant.

**18** Suite à la mise en œuvre du « choc de simplification » annoncé par le président de la République, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, 200 mesures de simplification seront mises en œuvre entre 2014 et 2016, dont :

- la durée de validité de la carte d'identité passe à 15 ans au lieu de 10 actuellement ;
- le paiement de la carte grise pourra se faire en ligne ;
- mise en place d'un dossier unique sur le plan national pour les demandes de logements sociaux ;
- dématérialisation des tickets restaurants ;
- création début 2014 d'un commissariat général à l'égalité des territoires ;
- suppression de 68 commissions consultatives.

**26** Promulgation de la loi relative aux attributions du Garde des sceaux et des magistrats du ministère public en matière de politique pénale et de mise en œuvre de l'action publique. La loi inscrit dans le code de procédure pénale l'interdiction pour le ministre de la justice d'adresser aux procureurs de la République (magistrats du parquet) des instructions individuelles. Le ministre de la justice reste responsable de la politique pénale déterminée par le Gouvernement et pourra en préciser, par des instructions générales rendues publiques, les grandes orientations.

**27** Publication de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ce texte entend tirer les leçons de la crise financière en séparant les activités des banques afin de limiter les risques pour les déposants. Ainsi, les activités que les banques mènent pour leur propre compte devront être séparées dans une filiale. En revanche, les activités utiles au financement de l'économie, comme le financement des entreprises, pourront s'appuyer sur les dépôts des clients et demeureront au sein de la banque. Un fonds de garantie financé par les banques et le secteur financier est mis en place pour contribuer à payer le coût des sinistres.

Le texte renforce les pouvoirs de l'Autorité de contrôle prudentiel qui, dotée d'un nouveau collège, deviendra l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Il crée également une nouvelle autorité, le Haut conseil de stabilité financière, chargée d'identifier le développement d'un risque systémique au sein du secteur bancaire.

**31** La parution du décret de reconduction de l'encadrement des loyers qui s'applique du 1<sup>er</sup> août 2013 au 31 juillet 2014 aux logements situés dans certaines communes appartenant à 39 agglomérations. Ce texte fixe la liste des villes visées par l'encadrement des loyers et définit les logements concernés. Il s'agit :

- des logements vacants remis en location après le départ d'un locataire,
- des logements dont le bail est renouvelé (au bout de 3 ans avec le même locataire).

Les conditions de l'encadrement des loyers sont par ailleurs précisées. En principe, le nouveau loyer ne peut dépasser le montant du dernier loyer appliqué à l'ancien locataire, majoré de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL). Des augmentations de loyers supérieures à l'IRL sont toutefois possibles :

- si de gros travaux d'amélioration ont été effectués dans le logement après le départ du dernier locataire ;
- si l'ancien loyer était sous-évalué.

À noter que l'encadrement des loyers ne s'applique ni aux logements meublés ni aux logements mis en location pour la première fois.

## Août

**1<sup>er</sup>** Le taux de rémunération du livret A passe de 1,75 % à 1,25 %.

**2** Loi relative à l'élection des sénateurs. Augmentation du nombre de délégués supplémentaires élus par les conseillers municipaux dans les communes de plus de 30 000 habitants ; un délégué supplémentaire est désigné par tranche de 800 habitants (1 000 à l'heure actuelle). Dans les départements élisant trois sénateurs ou plus, l'élection aura lieu à la représentation proportionnelle. Le Sénat a adopté des amendements visant à imposer la parité entre le candidat et son remplaçant.

**5** Publication de l'Ordonnance relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement : toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, [...] de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. En ce qui concerne les décisions autres que les décisions individuelles, cette ordonnance étend ainsi le dispositif existant à l'ensemble des autorités publiques, notamment aux collectivités territoriales.

**6** Publication de la loi tendant à modifier la loi n°2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique en autorisant sous certaines conditions la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires. Le texte prévoit de passer du régime actuel d'interdiction de la recherche sur l'embryon avec dérogation à une autorisation encadrée.

**27** Le Premier ministre présente, après la concertation avec les partenaires sociaux les mesures décidées pour la réforme des retraites. L'objectif est de « garantir le système de retraites dans la durée, prévenir et prendre en compte la pénibilité, rendre le système des retraites plus juste, et aussi plus simple et plus lisible pour les assurés ». Parmi les principales mesures annoncées :

- augmentation des cotisations vieillesse pour les actifs et pour les employeurs, de + 0,15 point en 2014, puis de + 0,05 point pour les trois années suivantes (soit un total de + 0,3 point de 2014 à 2017) ;

- report de la revalorisation des pensions de retraite du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre ;

- fiscalisation de la majoration de pension de 10 % pour les retraités ayant élevé trois enfants ;

- allongement de la durée d'assurance pour une retraite à taux plein d'un trimestre tous les trois ans à partir de 2020 pour atteindre 43 ans en 2035 (génération née en 1973) ;

- création, à partir de 2015, d'un compte personnel de prévention de la pénibilité : les points accumulés sur ce compte (un point par trimestre d'exposition à un facteur de pénibilité) pourront être utilisés pour des formations, travailler à temps partiel en fin de carrière ou bénéficier de validation de trimestres supplémentaires ;

- pour les femmes, les modes de calcul seront modifiés pour prendre en compte, plus favorablement, les congés maternité et les majorations de pension pour enfant ;

- pour les jeunes, l'assiette de cotisation des apprentis sera réformée afin de permettre la validation d'un nombre de trimestres identique au nombre de trimestres travaillés. Un tarif préférentiel de rachat de trimestres d'études sera ouvert aux jeunes entrant dans la vie active ;

- pour tous, une meilleure prise en compte du temps partiel.

## Septembre

**1<sup>er</sup>** Le revenu de solidarité active (RSA) est revalorisé de 2 %. Le montant forfaitaire mensuel du RSA pour une personne seule sans enfant par exemple s'établit à 493 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 (contre 483 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013).

**9** Le ministre de l'Éducation nationale a présenté la Charte de la laïcité dans l'école. Celle-ci devra désormais être affichée dans tous les établissements scolaires publics des premier et second degrés au même titre que le drapeau tricolore, la devise républicaine « Liberté, égalité, fraternité » et la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789.

La Charte de la laïcité rappelle les règles du « vivre ensemble » à l'école et elle vise à aider à une meilleure compréhension de ces règles. Quinze articles reprennent les principes fondamentaux de la République : l'interdiction du port de signes religieux à l'école, le caractère laïc des enseignements et des programmes scolaires ouverts à tous les sujets du questionnement scientifique, la neutralité des personnels, le rejet des discriminations et la garantie de l'égalité entre les filles et les garçons. Ce texte doit être publié officiellement en annexe d'une circulaire consacrée aux valeurs et symboles de la République.

**19** Publication du décret qui précise les conditions d'attribution de la prime exceptionnelle d'aide à la rénovation thermique des logements privés.

Cette prime de 1 350 euros est destinée aux propriétaires occupants qui réalisent des travaux de rénovation énergétique dans leur résidence principale située sur le territoire national et achevée depuis plus de 2 ans sous réserve de :

- respecter certaines conditions de ressources ;

- faire réaliser des travaux d'isolation (murs, toitures, ou parois vitrées) ou d'installation d'équipements performants (production d'énergie, chauffage ou eau chaude sanitaire) par un professionnel.

Cette prime est accordée une seule fois par foyer. Les demandes peuvent être présentées jusqu'au 31 décembre 2015.

**27** Publication du décret fixant les dates des élections municipales et européennes prévues en France :

- les municipales doivent se dérouler les dimanches 23 et 30 mars 2014. Le gouvernement a retenu ces dates afin de faciliter la participation des électeurs (aucune zone ne se trouve en période de congés scolaires) ;

- les européennes sont fixées au dimanche 25 mai 2014 en France, à l'exception de certains départements et collectivités d'outre-mer. Par une décision du 14 juin 2013, le Conseil de l'Union européenne avait en effet avancé les dates des élections dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne à la période du 22 au 25 mai 2014.

À noter : des élections sénatoriales sont également prévues en septembre 2014 pour la moitié des sièges de sénateurs.

## Organismes cités dans l'ouvrage

### **Agessa**

Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs

### **ASP**

Agence de services et de paiement, née de la fusion du Cnasea et de l'AUP

### **Audiens**

Groupe de protection sociale des professionnels de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle

### **BIT**

Bureau international du travail

### **CAS**

Conseil d'analyse stratégique

### **CCMSA**

Caisses centrales de la mutualité sociale agricole

### **CCS**

Caisse des congés spectacles

### **Ceps**

Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socioéconomiques

### **Cereq**

Centre d'études et de recherches sur les qualifications

### **Cespra**

Centre d'études sociologiques et politiques Raymond Aron (laboratoire de recherche de l'EHESS)

### **CGDD**

Commissariat général au développement durable

### **Cnaf**

Caisse nationale des allocations familiales

### **Cnam-TS**

Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés

### **Cnav**

Caisse nationale d'assurance vieillesse

### **Cnis**

Conseil national de l'information statistique

### **CPO**

Conseil des prélèvements obligatoires (Cour des comptes)

### **DAP**

Direction de l'administration pénitentiaire

### **Dares**

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé)

### **Depp**

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative)

### **Deps**

Département des études, de la prospective et des statistiques (Ministère de la Culture et de la Communication)

### **DGAFP**

Direction générale de l'administration et de la fonction publique

### **DGCIS**

Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services

### **Dgesco**

Direction générale de l'enseignement scolaire

**DGESIP**

Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche)

**DGFIP**

Direction générale des finances publiques (Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État)

**DGRI**

Direction générale pour la recherche et l'innovation (Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche)

**Drees**

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Ministère des Affaires sociales et de la Santé)

**DSED**

Département des statistiques, des études et de la documentation (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration)

**EHESS**

École des hautes études en sciences sociales

**Eurostat**

Office statistique des communautés européennes

**Irdes**

Institut de recherche et documentation en économie de la santé

**Ined**

Institut national d'études démographiques

**Injep**

Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire

**Inpes**

Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

**Insee**

Institut national de la statistique et des études économiques

**Inserm**

Institut national de la santé et de la recherche médicale

**InVS**

Institut de veille sanitaire

**MDA**

Maison des artistes

**OCDE**

Organisation de coopération et de développement économique

**OFDT**

Observatoire français des drogues et des toxicomanies

**OMS**

Organisation Mondiale de la Santé

**ONDRP**

Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

**Onpes**

Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale

**SDSE**

Sous-direction de la statistique et des études (Ministère de la Justice)

**SIES**

Système d'information et études statistiques (Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche)

**SOeS**

Service de l'observation et des statistiques (Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement)

## Liste des dossiers antérieurs

### Démographie/Famille

Mourir avant 60 ans, le destin de 12 % des hommes et 5 % des femmes d'une génération de salariés du privé

*Rachid Bouhia* - édition 2008

La destinée sociale varie avec le nombre de frères et soeurs

*Dominique Merllié et Olivier Monso* - édition 2007

Ne pas avoir eu d'enfant : plus fréquent pour les femmes les plus diplômées et les hommes les moins diplômés

*Isabelle Robert-Bobée* - édition 2006

La vie familiale des immigrés

*Catherine Borrel et Chloé Tavan* - édition 2003/2004

Vers une baisse du nombre moyen d'enfants par femme ? Une simulation à comportements inchangés

*Isabelle Robert-Bobée* - édition 2001/2002

Les familles monoparentales : aidées mais fragilisées

*Nicolas Herpin et Lucile Olier* - édition 1997/1998

### Éducation

L'évolution du nombre d'élèves en difficulté face à l'écrit depuis une dizaine d'années

*Jeanne-Marie Daussin, Saskia Keskaik, Thierry Rocher* - édition 2011

Les bacheliers « de première génération » : des trajectoires scolaires et des parcours dans l'enseignement supérieur « bridés » par de moindres ambitions ?

*Jean-Paul Caille et Sylvie Lemaire* - édition 2009

Les inégalités de réussite à l'école élémentaire : construction et évolution

*Jean-Paul Caille et Fabienne Rosenwald* - édition 2006

Que deviennent les bacheliers après leur baccalauréat ?

*Sylvie Lemaire* - édition 2004/2005

La place du projet professionnel dans les inégalités de réussite scolaire à 15 ans

*Fabrice Murat et Thierry Rocher* - édition 2002/2003

Niveau d'éducation en Europe : le rattrapage français

*Louis Chauvel* - édition 1998/1999

## Marché du travail

Les salariés qui souhaitent travailler davantage y parviennent-ils ?

*Mathilde Gaini et Augustin Vicard* - édition 2012

Les couples sur le marché du travail

*Vincent Biauxque, Stéphanie Govillot* - édition 2012

Les politiques d'accès à l'emploi en faveur des jeunes : qualifier et accompagner

*Romain Aeberhardt, Laure Crusson, Patrick Pommier* - édition 2011

Les écarts de taux d'emploi selon l'origine des parents : comment varient-ils avec l'âge et le diplôme ?

*Romain Aeberhardt, Élise Coudin, Roland Rathelot* - édition 2010

Métiers et parcours professionnels des hommes et des femmes

*Monique Meron, Laure Omalek et Valérie Ulrich* - édition 2009

Les salaires des seniors du privé : plus élevés en moyenne, mais de moindres perspectives d'augmentation

*Nicolas Bignon et Marion Goussé* - édition 2009

Moins d'artisans, des professions libérales en plein essor

*Magali Befly* - édition 2006

L'acquisition de la nationalité française : quels effets sur l'accès à l'emploi des immigrés ?

*Denis Fougère et Mirna Safi* - édition 2005/2006

La Fonction publique : vers plus de diversité ?

*Julien Pouget* - édition 2005/2006

L'activité professionnelle des personnes handicapées

*Selma Amira et Monique Meron* - édition 2004/2005

La formation professionnelle des chômeurs

*Aurore Fleuret et Philippe Zamora* - édition 2004/2005

La dynamique des salaires et du coût du travail de 1996 à 2000

*Fabrice Romans et Géraldine Séroussi* - édition 2003/2004

Le programme « nouveaux services – emplois jeunes » : premiers éléments pour une évaluation

*Vanessa Bellamy* - édition 2001/2002

Avoir un emploi et être pauvre. Bas salaires, sous-emploi et chômage, quels liens avec la pauvreté ?

*Jean-Michel Hourriez* - édition 2001/2002

Parcours professionnels et retraite : à quel âge partiront les actifs d'aujourd'hui ?

*Christine Lagarenne, Corinne Martinez et Guillaume Talon* - édition 1999/2000

Les formes particulières d'emploi en France : un marche-pied vers les emplois stables  
*Laurence Bloch et Marc-Antoine Estrade* - édition 1998/1999

## Revenus

La composition du patrimoine des ménages entre 1997 et 2003  
*Pauline Girardot et Denis Marionnet* - édition 2007

En quoi la prise en compte des transferts liés à la santé modifie-t-elle l'appréciation du niveau de vie ?  
*François Marical* - édition 2007

Les systèmes de retraite en Europe à l'épreuve des changements démographiques  
*Laurent Caussat et Michèle Lelièvre* - édition 2003/2004

L'évolution de la redistributivité du système socio-fiscal entre 1990 et 1998 : une analyse à structure constante  
*Fabrice Murat, Nicole Roth et Christophe Starzec* - édition 2000/2001

La persistance du lien entre pauvreté et échec scolaire  
*Dominique Goux et Éric Maurin* - édition 2000/2001

Inégalités de revenus et redistribution : évolutions 1970-1996 au sein des ménages salariés  
*Pascale Breuil-Genier* - édition 2000/2001

Les allocataires du revenu minimum d'insertion : une population hétérogène  
*Cédric Afsa* - édition 1999/2000

## Conditions de vie

Avec le passage à la retraite, le ménage restructure ses dépenses de consommation  
*Nicolas Herpin, Christophe Michel* - édition 2012

Les conditions d'habitat des enfants : poids des structures familiales et de la taille des fratries  
*Claudine Pirrus* - édition 2011

La facture énergétique des ménages serait 10 % plus faible sans l'étalement urbain des 20 dernières années  
*Lucie Calvet, François Marical, Sébastien Merceron, Maël Theulière* - édition 2010

Les inégalités face au coût du logement se sont creusées entre 1996 et 2006  
*Pierrette Briant* - édition 2010

En France, qui recourt aux services à domicile ?  
*Claire Marbot* - édition 2008

Le bonheur attend-il le nombre des années ?  
*Cédric Afsa et Vincent Marcus* - édition 2008

La mobilité résidentielle des adultes : existe-t-il des « parcours-types » ?  
*Christine Couet* - édition 2006

En dix ans, moins d'enfants handicapés mais davantage d'adultes parmi les résidents en établissements  
*Nathalie Dutheil et Nicole Roth* - édition 2005/2006

Dix ans de vacances des Français  
*Céline Rouquette* - édition 2002/2003

Les équipements publics mieux répartis sur le territoire que les services marchands  
*Géraldine Martin-Houssart et Nicole Tabard* - édition 2002/2003

Les statistiques de la délinquance  
*Bruno Aubusson, Nacer Lalam, René Padieu et Philippe Zamora* - édition 2002/2003

La retraite ou le temps des loisirs  
*Hélène Michaudon* - édition 2001/2002

Le recours aux services payants pour la garde de jeunes enfants se développe  
*Anne Flipo et Béatrice Sédillot* - édition 2000/2001

La répartition du travail domestique entre conjoints reste très largement spécialisée et inégale  
*Cécile Brousse* - édition 1999/2000

La dépendance des personnes âgées : recours aux proches et aux aides professionnelles  
*Pascale Breuil* - édition 1998/1999

Dépenses de santé et réforme de l'assurance maladie  
*Gérard Lattès et Patrick Pauriche* - édition 1997/1998

Les sociétés britannique et française depuis vingt-cinq ans  
*Phillip Lee, Patrick Midy, Allan Smith et Carol Summerfield* - édition 1997/1998